



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
MIDI-PYRENEES**

Division de Bordeaux

Référence : 5000G-2003-3426

Monsieur le Directeur du CNPE de Golfech
B. P. n° 24
82401 Valence d'Agen CEDEX

Bordeaux, le 17 novembre 2003

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité de Golfech
Inspection n° 2003-13009 du 23 septembre 2003 (alimentations en fluide)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection a eu lieu le 23 septembre 2003 au CNPE de Golfech sur le thème alimentations en fluide (électricité, air) et plus particulièrement sur la maintenance et l'exploitation des tableaux électriques.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'objet de cette inspection était de vérifier les modalités de maintenance et d'exploitation des tableaux électriques sur le CNPE de Golfech. Ont été abordés au cours de cette visite les points suivant :

- Organisation du site pour la maintenance, l'exploitation et les modifications ;
- Qualification et habilitation des personnels ;
- Maintenance ;
- Essais périodiques ;
- Directives et prescriptions ;
- Modifications
- Evènements significatifs pour la sûreté (ESS).

Une visite de terrain a ensuite été organisée pour vérifier en salle de commande et dans les locaux électriques la mise en œuvre des dispositions qui nous ont été présentée en salle de réunion.

Les inspecteurs ont particulièrement apprécié l'organisation mise en place en ce qui concerne la maintenance et l'exploitation des tableaux électriques. La visite de terrain a été l'occasion de vérifier l'application pratique de cette organisation et les inspecteurs ont noté l'excellent état de propreté des locaux électriques. L'inspection n'a pas donné lieu à l'établissement de constat d'écart notable.

A. Demandes d'actions correctives

Néant

B. Compléments d'information

Néant

C. Observations

Néant

* * *

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional,
et par délégation,
le chef de la division nucléaire,

SIGNE

D. Fauvre